

**Délibération n° 2016-45 FIN en date du 26 mai 2016 du Collège  
de l'Agence française de lutte contre le dopage autorisant la sortie  
d'inventaire d'un matériel devenu obsolète**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-29 et R. 232-37 (3°),

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence, notamment son article 19,

Vu la délibération n° 169 en date du 28 avril 2011 relative aux durées d'amortissement des biens immobilisés,

L'Agent comptable ayant été informé,

Sur proposition du secrétaire général de l'Agence,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est sorti de l'inventaire de l'Agence pour cause d'obsolescence le bien, entièrement amorti, mentionné en annexe à la présente délibération.

**Article 2** - Le secrétaire général et l'Agent comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

---

Adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 26 mai 2016.

Le Président de l'Agence française  
de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

*signé*

**Annexe**

<b>Marque</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Année d'achat</b>	<b>N° d'inventaire</b>	<b>Prix d'achat</b>	<b>Motif de la sortie</b>
Hettich	Centrifugeuse Universal 320 R	2007	MAND 2007013	4 849,78 euros	Appareil HS